



**GUIDE POUR L'ÉLABORATION  
D'UN PLAN PARTICULIER  
EN CAS D'ÉPIDÉMIE  
ET DE PANDÉMIE À L'INTENTION  
DES MUNICIPALITÉS**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-86351-9 (PDF)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

## Note au lecteur

Le présent guide vise à outiller les municipalités dans leur planification pour faire face à différentes formes d'épidémie et de pandémie.

Celui-ci provient de l'adaptation d'un document produit en 2007. Depuis cette période, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a adopté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et produit plusieurs [outils pour soutenir les municipalités dans leur préparation aux sinistres](#). La municipalité est donc invitée à utiliser le contenu du présent guide et à planifier les mesures adaptées aux épidémies et aux pandémies en complément des dispositions établies dans son Plan de sécurité civile mis en place conformément au Règlement et aux recommandations formulées dans les outils du MSP. Ainsi, les autorités municipales devraient adapter leur planification en fonction des plus récentes mesures élaborées ainsi que des concepts et de la terminologie utilisés dans ce contexte.

Afin d'être à même d'adapter leurs actions à la constante évolution du contexte actuel de pandémie de la COVID-19, nous invitons les municipalités à consulter régulièrement :

- [Le site internet dédié à la pandémie](#);
- [La section réservée à la COVID-19 sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#);
- Les différents communiqués de presse émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Étape préparatoire à l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie.....</b>	<b>8</b>
<b>1. La détermination des rôles et des responsabilités des personnes concernées par l'élaboration du plan .....</b>	<b>8</b>
1.1 Les autorités municipales .....	8
1.2 Le directeur général.....	8
1.3 La personne responsable de l'élaboration du plan.....	8
1.4 L'organisation municipale de la sécurité civile .....	9
1.5 Le groupe de planification.....	9
<b>Élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie.....</b>	<b>11</b>
<b>2. L'importance d'une planification municipale lors d'une pandémie.....</b>	<b>11</b>
2.1 Les stratégies pour faire face à une pandémie .....	11
<b>3. La prévention en milieu de travail.....</b>	<b>12</b>
3.1 Les mesures de protection de la santé du personnel à l'intention des municipalités .....	12
La vaccination dans le cas d'une pandémie.....	12
Les mesures individuelles d'hygiène de base pour les employés.....	12
Les mesures collectives pour les employés .....	13
Les autres mesures concernant l'organisation du travail.....	13
L'achat du matériel en quantité suffisante pour la protection de la santé du personnel.....	14
3.2 La communication en matière de prévention .....	14
La communication gouvernementale .....	14
La communication municipale.....	14
<b>4. La préparation dans l'éventualité d'une pandémie.....</b>	<b>15</b>
4.1 Le maintien des services aux citoyens.....	15
L'inventaire des services de la municipalité .....	16
La détermination des services essentiels.....	16
La détermination des besoins en main-d'œuvre .....	16
La préparation des scénarios de redéploiement du personnel en cas de pandémie .....	16
L'établissement des listes des diverses ressources nécessaires au maintien des services essentiels.....	17

4.2 Les actions pour minimiser les conséquences de la pandémie sur l'organisation municipale.....	18
La gestion des ressources humaines dans une situation de pandémie.....	18
La préparation des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires.....	19
L'accès à un programme d'aide et de soutien psychologique pour les employés	19
La conclusion d'ententes pour l'obtention de ressources supplémentaires .....	20
4.3 La réduction des risques de transmission de l'infection dans le cadre des activités et des services municipaux.....	20
L'identification des services municipaux impliquant des contacts personnels .....	21
L'identification des activités municipales à risque pour la propagation d'une infection .....	21
L'identification des lieux publics municipaux à grande fréquentation.....	21
4.4 La planification des communications dans l'éventualité d'une pandémie .....	21
La désignation du porte-parole de la municipalité .....	22
L'information destinée au personnel .....	22
L'information destinée à la population.....	22
L'information destinée aux médias.....	23
<b>5. L'intervention en situation de pandémie.....</b>	<b>23</b>
5.1 Les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en situation de pandémie .....	23
L'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements	23
5.2 Le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie .....	24
5.3 Les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail .....	25
5.4 L'alerte et la mobilisation .....	25
5.5 La communication durant l'intervention.....	25
<b>6. Le rétablissement pendant et après la pandémie .....</b>	<b>26</b>
6.1 Le rétablissement au palier gouvernemental .....	26
6.2 Le rétablissement au palier municipal.....	26
Les mesures de retour à la normale pour les employés.....	26
Les mesures de retour à la normale pour la population .....	27
6.3 L'évaluation de l'événement .....	27
6.4 La communication municipale pendant le rétablissement .....	27
<b>7. La liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie.....</b>	<b>28</b>

<b>8. Le soutien des municipalités aux autres organisations en situation de pandémie .....</b>	<b>28</b>
<b>9. Le soutien des associations municipales et du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.....</b>	<b>28</b>
Les associations municipales .....	29
Le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation .....	29
<b>Annexe I : Tableau de référence pour la détermination des services essentiels et le redéploiement des ressources humaines .....</b>	<b>30</b>
<b>Annexe II : Liste de vérification et tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie.....</b>	<b>31</b>

# Introduction

Le Guide pour l'élaboration d'un *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie* à l'intention des municipalités a pour objectif d'aider toutes les municipalités du Québec à planifier adéquatement leur réponse à une pandémie afin de protéger la santé de leur personnel et, par conséquent, pour contribuer à préserver le fonctionnement de l'ensemble de la société québécoise. Ce document est adapté du Guide pour l'élaboration du *Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza*<sup>1</sup>.

Ce guide présente les diverses mesures que les municipalités doivent adopter pour assurer une gestion efficace afin de faire face à une épidémie ou une pandémie.

Le Guide comprend deux parties. La première partie détermine les rôles et les responsabilités des personnes concernées par l'élaboration du plan (les autorités municipales, le directeur général, les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile, etc.).

La deuxième partie décrit les étapes de l'élaboration du plan dans l'éventualité d'une épidémie ou d'une pandémie selon les diverses stratégies arrêtées pour contenir cette menace dans la mesure du possible. Elle détaille ensuite les mesures devant être mises en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, notamment :

- la prévention des infections en milieu de travail : les mesures de protection de la santé du personnel (vaccination, mesures individuelles d'hygiène de base, mesures collectives des employés, etc.) et la communication gouvernementale et municipale en matière de prévention;
- la préparation dans l'éventualité d'une pandémie : les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile, le maintien des services aux citoyens, les actions pour minimiser les conséquences de la pandémie et la planification des communications dans l'éventualité d'une pandémie;
- l'intervention en situation de pandémie : les droits et les responsabilités de l'employeur et de l'employé en situation de pandémie, l'alerte et la mobilisation ainsi que la communication durant l'intervention;
- le rétablissement pendant et après la pandémie : le rétablissement aux paliers gouvernemental et municipal et l'évaluation de l'événement.

Deux annexes viennent compléter, soit le tableau de référence pour la détermination des services essentiels et le redéploiement des ressources humaines (annexe I) et la liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie (annexe II).

---

<sup>1</sup> Ministère des Affaires municipales et des Régions, Guide pour l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalités [en ligne], février 2007 [www.mamh.gouv.qc.ca]

# Étape préparatoire à l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie

## 1. La détermination des rôles et des responsabilités des personnes concernées par l'élaboration du plan

L'étape préparatoire à l'élaboration du *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie* consiste à former une équipe responsable qui aura comme principale tâche de réaliser le plan.

Il est nécessaire de déterminer, dès le départ, les rôles et les responsabilités des autorités municipales, du directeur général et du groupe de planification<sup>2</sup> avant d'entreprendre la démarche de planification pour faire face à une pandémie.

### 1.1 Les autorités municipales

C'est au conseil municipal que revient la responsabilité de doter la municipalité d'un plan pour pouvoir atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences d'une pandémie. Un tel engagement de la part du conseil municipal aura un effet d'entraînement puisque, pour être efficace, cette démarche doit d'abord obtenir l'adhésion des élus et des administrateurs aux divers échelons de l'organisation, pour pouvoir ensuite s'assurer de la collaboration de l'ensemble du personnel de la municipalité.

Le conseil municipal doit également nommer la personne qui aura la responsabilité de voir à l'élaboration du *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie* et confier le mandat de sa réalisation à l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)<sup>3</sup>.

### 1.2 Le directeur général

Le directeur général de la municipalité doit sensibiliser les autorités municipales au risque d'une pandémie, aux conséquences qu'elle peut avoir et à l'importance pour la municipalité de bien se préparer.

### 1.3 La personne responsable de l'élaboration du plan

La personne qui a la responsabilité de superviser l'élaboration du plan devrait être le coordonnateur municipal en sécurité civile.

---

<sup>2</sup> Dans le présent guide, le groupe de travail est désigné sous l'appellation « groupe de planification ».

<sup>3</sup> L'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), établie par le conseil municipal, est dirigée par le coordonnateur municipal de sécurité civile, lui-même nommé par le conseil municipal. Pour le risque de la pandémie, il voit à la bonne marche des travaux du groupe de planification et en situation de sinistre, il agit sous l'autorité du maire.

## 1.4 L'organisation municipale de la sécurité civile

L'organisation municipale de la sécurité civile a la responsabilité de former un groupe de planification pour élaborer le *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie*.

## 1.5 Le groupe de planification

Le groupe de planification est responsable de l'élaboration du *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie*. Ce groupe devrait réunir l'ensemble ou une partie des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile, les chefs de service concernés et des intervenants externes, le cas échéant.

La liste qui suit présente, de façon non exhaustive, les diverses ressources municipales ou autres qui devraient faire partie du groupe de planification :

- un élu, maire ou conseiller, pour l'aspect décisionnel au niveau politique;
- le coordonnateur municipal en sécurité civile;
- le responsable des mesures d'urgence;
- un responsable de l'administration municipale;
- le conseiller juridique de la municipalité pour l'interprétation des lois et la préparation d'avis juridiques;
- un responsable du service de police municipal ou un responsable de la Sûreté du Québec pour la sécurité des personnes et des lieux;
- un responsable du service incendie pour les premiers secours et les évacuations;
- etc.

### **LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE<sup>4</sup>.**

#### Les autorités municipales

- demandent la réalisation du *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie* à l'organisation municipale de la sécurité civile;
- soutiennent la démarche de planification et attribuent les ressources nécessaires;
- s'assurent de la contribution des services municipaux qui peuvent aider le groupe de planification;
- s'assurent que les collaborateurs externes (industries, ministères, organismes gouvernementaux, services de santé) sont mis à contribution, lorsque requis;
- effectuent le suivi durant le processus de planification;
- approuvent et adoptent le Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie.

#### Le directeur général

- sensibilise les autorités municipales au risque d'une pandémie, aux conséquences qu'elle peut avoir et à l'importance pour la municipalité de se préparer à cette éventualité.

<sup>4</sup> Le texte est tiré ou inspiré du document du ministère de la Sécurité publique, Pour planifier la réponse au sinistre – Guide à l'intention des municipalités pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas de sinistre [en ligne], janvier 2004. [www.msp.gouv.qc.ca]

### L'organisation municipale de la sécurité civile

- détermine la composition du groupe de planification;
- établit un plan de travail (détermination des étapes et des échéances);
- détermine les grandes orientations du projet;
- approuve et valide les travaux réalisés par le groupe de planification.

### Le groupe de planification

- détermine le cadre de travail :
  - en établissant un calendrier de travail;
  - en attribuant des tâches aux membres selon leurs compétences et en fonction des sujets traités;
- prend connaissance des autres plans de la municipalité pouvant servir de référence à l'élaboration du *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie* (ex. : plan municipal de sécurité civile, plans particuliers des différents services de la municipalité, plans d'intervention pour des sites stratégiques, etc.);
- amorce la démarche de planification et réalise le plan ainsi que les autres travaux liés à la pandémie.

# Élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie

## 2. L'importance d'une planification municipale lors d'une pandémie<sup>5</sup>

La conséquence prévisible d'une pandémie appréhendée sera l'absentéisme des ressources humaines tant dans le secteur privé que dans le secteur public. L'enjeu majeur d'une planification en cas de pandémie consiste, pour la municipalité, à s'assurer qu'elle aura les ressources suffisantes pour continuer à fournir les services à la population malgré la pandémie et qu'elle pourra surtout maintenir en tout temps les services essentiels.

### 2.1 Les stratégies pour faire face à une pandémie

Pour faire face à une pandémie, le gouvernement du Québec a déterminé trois stratégies qui peuvent s'appliquer à toutes les organisations et, par conséquent, aux municipalités.

#### **LES STRATÉGIES POUR FAIRE FACE À UNE PANDÉMIE**

##### Assurer la protection de la santé du personnel

La municipalité devra assurer un niveau optimum de protection de son personnel contre la maladie contagieuse. Elle devra mettre en place des mesures préventives pour en atténuer les conséquences sur ses employés.

##### Maintenir les services aux citoyens

En situation de pandémie, les services municipaux doivent, dans la mesure du possible, être fonctionnels. Dans l'éventualité d'un fort taux d'absentéisme de ses ressources humaines, la municipalité doit planifier diverses mesures pour maintenir ses services essentiels.

##### Minimiser les impacts sur l'organisation

La municipalité doit prévoir des mesures pour faciliter, lors de l'intervention, la mobilisation de ses employés et s'assurer de la contribution de ses fournisseurs, de ses sous-traitants et de ses partenaires. Elle devra aussi soutenir ses employés les plus affectés en leur donnant accès à des programmes d'aide psychosociale.

Ces trois stratégies permettront à la municipalité d'articuler de façon cohérente les diverses mesures adoptées dans chacune des dimensions de la sécurité civile : la « prévention », la « préparation », l'« intervention » et le « rétablissement ».

<sup>5</sup> Le texte est tiré ou inspiré du *Cadre de référence pour la détermination et le maintien des services essentiels en cas de pandémie d'influenza*, Secrétariat du Conseil du trésor, gouvernement du Québec, septembre 2006

### 3. La prévention en milieu de travail

Dans un contexte de pandémie, la municipalité doit adopter de façon prioritaire les mesures de prévention de l'infection pour protéger la santé de son personnel. C'est pourquoi les mesures individuelles d'hygiène de base comme l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire se doivent d'être encouragées et appliquées rigoureusement dans tous les milieux de travail. L'entretien sanitaire des lieux de travail et des équipements est aussi une mesure efficace dont l'application doit être renforcée. Enfin, d'autres mesures complémentaires favorisant la distance sociale peuvent être mises en place.

#### 3.1 Les mesures de protection de la santé du personnel à l'intention des municipalités<sup>6</sup>

Pour assurer la protection de la santé de son personnel, la municipalité doit, en prévention, prévoir des mesures relatives à la santé : vaccination dans le cas d'une pandémie, mesures individuelles d'hygiène de base, mesures collectives pour les employés et mesures concernant l'organisation du travail.

##### *La vaccination dans le cas d'une pandémie*

Dans le cas d'une pandémie, le ministère de la Santé et des Services sociaux sera responsable de la distribution des vaccins lorsqu'ils seront disponibles. Un ordre de priorité sera établi pour leur administration en prenant en considération la gravité de la pandémie, la vulnérabilité de la population et, dans chaque région, le nombre de personnes faisant partie des groupes jugés prioritaires.

##### *Les mesures individuelles d'hygiène de base pour les employés*

Dans l'attente d'un vaccin contre la maladie contagieuse et en tenant compte du fait que sa disponibilité sera restreinte au départ, l'adoption de mesures individuelles d'hygiène de base aide à protéger, jusqu'à un certain point, la santé des employés.

C'est dans cette optique que la municipalité se doit de faire la promotion des mesures individuelles d'hygiène de base suivantes, comme :

- favoriser et encourager le lavage des mains, la mesure la plus importante en matière de prévention contre la maladie contagieuse à appliquer en tout temps;
- favoriser et encourager l'hygiène respiratoire des employés qui consiste en une série de gestes simples à faire en tout temps lorsqu'une personne tousse, éternue ou se mouche pour éviter la transmission des infections;
- informer ses employés de l'orientation de la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le port des équipements de protection individuelle, ou de toute autre orientation.

---

<sup>6</sup> Le point 3.1 reproduit ou adapte le texte du Secrétariat du Conseil du trésor, septembre 2006, et intègre des renseignements contenus dans le site [urgencequebec.gouv.qc.ca](http://urgencequebec.gouv.qc.ca)

### **Les mesures collectives pour les employés**

La municipalité doit prévoir l'adoption de mesures collectives de prévention qui visent l'ensemble de ses employés.

#### *Les mesures concernant l'accès de la clientèle et des employés*

- Limiter l'entrée sur les lieux de travail des personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, en affichant des avis en ce sens aux points d'accès de la municipalité.

#### *Les mesures concernant l'hygiène sanitaire dans les lieux de travail*

- S'assurer que les lieux de travail sont adéquatement nettoyés :
  - toutes les aires communes : les rampes d'escalier, les poignées de porte, le contrôle des ascenseurs, les portiques de sécurité, les comptoirs d'accueil, la cuisinette et toutes les autres surfaces où le personnel et la clientèle posent régulièrement les mains;
  - toutes les installations sanitaires (toilettes et lavabos);
  - tous les postes de travail individuels comme les surfaces de travail, le clavier d'ordinateur, le combiné téléphonique, les commandes de photocopieur ou de télécopieur, etc.

### **Les autres mesures concernant l'organisation du travail**

Certaines autres mesures complémentaires peuvent être utilisées pour tenter de limiter la transmission.

#### *Exemples de mesures favorisant la distance sociale*

- Limiter, si possible, les contacts étroits au travail :
  - éviter de demander des réunions face à face non essentielles;
  - annuler ou ajourner les réunions, les séances de formation et les ateliers qui ne sont pas essentiels;
  - réduire le temps des réunions;
  - tenir les rencontres dans de grandes pièces;
  - utiliser les technologies et les outils de communication et de réseau pour assurer les communications avec les employés et entre les employés;
  - éviter les voyages qui ne sont pas nécessaires;
  - laisser un temps de pause entre les quarts de travail pour diminuer les contacts entre les employés;
  - décaler les heures de pause afin que tous les employés ne soient pas en pause en même temps.
- Élaborer une politique sur la présence au travail qui doit être appliquée dès l'apparition des symptômes de la maladie et en informer les employés (ex. : il est recommandé de ne pas se présenter au travail si on a des symptômes de la maladie).

### ***L'achat du matériel en quantité suffisante pour la protection de la santé du personnel***

- Acheter les produits nécessaires à la mise en place des mesures d'hygiène de base :
  - hygiène des mains : savon, serviettes de papier, gel désinfectant antiseptique à séchage rapide à base d'alcool (minimum 60 % d'alcool), poubelles, sacs de poubelle;
  - hygiène respiratoire : papiers-mouchoirs, poubelles, sacs de poubelle, etc.
- Acheter les produits nécessaires à l'entretien des lieux de travail :
  - produits nettoyants, eau de Javel domestique (5 %) et autres produits.

## **3.2 La communication en matière de prévention**

La communication en matière de prévention dans l'éventualité d'une pandémie est une responsabilité que se partagent le gouvernement et les municipalités.

### ***La communication gouvernementale***

Pour s'assurer que tous les employés et la population du Québec en général sont bien informés sur l'hygiène des mains et sur l'hygiène respiratoire, le gouvernement du Québec prévoit divers moyens d'information, comme :

- la publication d'un dépliant sur l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire;
- une affiche sur l'hygiène des mains;
- le maintien d'un site Internet sur les autres mesures à prendre en cas de pandémie.

Les municipalités sont invitées à utiliser les outils de communication développés par le gouvernement du Québec et à les diffuser largement dans tous les lieux de leur ressort.

### ***La communication municipale***

La municipalité a la responsabilité de sensibiliser son personnel de même que sa population aux mesures de prévention. Confrontée à la menace de la pandémie, elle doit informer ses employés sur les mesures de prévention (lavage des mains, hygiène respiratoire, etc.) pour les aider à se prémunir contre la pandémie et à en combattre les effets. Pour ce faire, elle peut faire appel à des ressources extérieures notamment :

- à une ou à des villes avoisinantes;
- aux ressources de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la communauté métropolitaine (CM).

La municipalité doit également assumer un rôle de relayeur de l'information auprès de ses citoyens pour obtenir leur adhésion aux diverses mesures de prévention préconisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle devra rendre accessible l'information sanitaire relative à une pandémie (dépliants et affiches du gouvernement du Québec) dans les endroits publics municipaux, bibliothèques, centres culturels et sportifs, bureaux administratifs, etc.

## 4. La préparation dans l'éventualité d'une pandémie

L'organisation municipale de la sécurité civile est responsable de la préparation de la municipalité dans l'éventualité d'une pandémie.

### 4.1 Le maintien des services aux citoyens<sup>7</sup>

Le principal objectif de la planification municipale de maintien des services essentiels consiste à adopter des mesures pour assurer la continuité des services municipaux aux citoyens et, en cas d'insuffisance des ressources humaines, pour maintenir les services essentiels.

#### **UN MÊME TERME POUR DÉSIGNER DES NOTIONS DIFFÉRENTES**

Pour éviter toute confusion, il est important de bien distinguer les notions de « services essentiels » en sécurité civile et de « services essentiels » dans le domaine des relations du travail.

La détermination des services essentiels dans le contexte des relations du travail est encadrée sur le plan juridique et contrôlée par le Conseil des services essentiels, alors que la détermination des services essentiels en sécurité civile privilégie une approche basée sur une notion plus flexible, mais tout aussi importante des besoins d'une population les plus souvent observés lors d'un sinistre (santé, sécurité, hébergement, alimentation, transport, etc.).

La Loi sur la sécurité civile n'est pas explicite relativement à la notion de « services essentiels ». La définition retenue par le gouvernement pour répondre à ses propres besoins peut être adaptée au contexte municipal de la façon suivante :

- services essentiels : des services, des activités, des équipements relevant d'une municipalité ou d'un organisme municipal, et dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour le citoyen, la collectivité ou la municipalité.

<sup>7</sup> Le texte est tiré ou inspiré en grande partie du document du Secrétariat du Conseil du trésor, septembre 2006

### ***L'inventaire des services de la municipalité***

Pour assurer le maintien de ses services aux citoyens en situation de pandémie, la municipalité doit mobiliser et mettre à contribution les gestionnaires des différentes unités administratives – services et directions – de son organisation afin d'inventorier l'ensemble de ses services, de ses activités et de ses équipements pour pouvoir ensuite déterminer les services essentiels à maintenir lors d'une pandémie.

### ***La détermination des services essentiels***

Selon une échelle de priorités qu'elle établit, la municipalité doit classer par niveaux les services, les activités et les équipements des différentes unités de son organisation, et ce, pour l'ensemble des risques qui peuvent l'affecter. Elle doit réaliser cet exercice en tenant compte de certaines particularités saisonnières (ex. : le déneigement en hiver, une collecte des ordures plus fréquente en été, etc.).

### ***La détermination des besoins en main-d'œuvre***

En vue de planifier ses besoins en main-d'œuvre pour une intervention en cas de pandémie, la municipalité déterminera, pour chaque niveau de services, le nombre de personnes, selon leur compétence, dont elle devra disposer pour assurer ses services. Pour ce faire, elle devra connaître, prévoir et identifier les bassins de main-d'œuvre auxquels elle aura recours.

Elle devra également prévoir les ressources nécessaires pour répondre à toute autre situation de sinistre (inondation, déversement de matières dangereuses, effondrement d'une structure, etc.) qui pourrait survenir durant la période pandémique.

### ***La préparation des scénarios de redéploiement du personnel en cas de pandémie***

L'objectif d'offrir le maximum de services aux citoyens, la possibilité de devoir intervenir pour répondre à toute autre situation de sinistre, la nécessité d'assurer les services essentiels et l'éventualité d'un taux d'absentéisme de son personnel élevé dans le cas de la pandémie imposent à la municipalité de prévoir des scénarios de réorganisation rapide faisant appel notamment au redéploiement d'une partie du personnel disponible identifié dans les divers niveaux de services.

Les scénarios de redéploiement envisagés pour la durée partielle ou totale de l'éventuelle pandémie doivent prévoir les possibilités de mouvements de personnel :

- entre les unités administratives de la municipalité (les services et les directions);
- de l'externe, en ce qui concerne des ressources supplémentaires telles que fournisseurs, sous-traitants, retraités, bénévoles, etc.;
- vers une ou des municipalités situées à proximité ou vers la municipalité régionale de comté;
- vers l'organisation régionale de la sécurité civile pour des besoins de soutien à des organismes autres que municipaux (ex. : réseau de la santé et des services sociaux);
- vers d'autres régions du Québec;
- etc.

### ***L'établissement des listes des diverses ressources nécessaires au maintien des services essentiels***

Dans son plan de relève, la municipalité doit préparer et tenir à jour les listes de toutes ses ressources et des ressources externes avec leurs coordonnées (numéros de téléphone au bureau, de télécopieur, de cellulaire, adresse électronique, etc.) et s'assurer que ces listes sont disponibles dans des endroits facilement accessibles.

Les diverses étapes d'une démarche pour déterminer les services essentiels et en assurer le maintien dans la perspective d'une pandémie sont présentées dans l'encadré qui suit. Un tableau de référence est reproduit à l'annexe I pour aider les municipalités à déterminer leurs services essentiels et à redéployer leurs ressources humaines dans un contexte de pandémie selon l'hypothèse d'un taux d'absentéisme de 35 % de leurs employés.

#### **Étapes de la détermination des services essentiels :**

1. Inventorier l'ensemble des services, des activités et des équipements de la municipalité;
2. Évaluer les conséquences d'un taux d'absentéisme de 35 % par service<sup>8</sup>;
3. Déterminer les services essentiels à maintenir et en établir l'ordre de priorité, et ce, pour l'ensemble des risques de sinistre;
4. Déterminer, pour chaque service essentiel, les activités à maintenir dans l'éventualité d'un taux d'absentéisme de 35 %;

<sup>8</sup> Pourcentage aux fins de planification.

5. Identifier les compétences qui correspondent aux services essentiels et les ressources minimales nécessaires à leur fonctionnement pour chaque lieu de travail et pour chaque fonction;
6. Préparer et tenir à jour les listes des personnes nécessaires au maintien des services essentiels et désigner suffisamment de remplaçants à tous les niveaux : autorités politiques et administratives, personnel dans chaque lieu de travail et pour chaque fonction (policier, pompier, employé de travaux publics, personnel chargé des mesures d'urgence, etc.), et ce, avec leurs coordonnées;
7. Prévoir des mesures particulières (redéploiement de personnel, rappel du personnel non essentiel, recours aux retraités, aux sous-traitants, aux citoyens, etc.) pour parer à l'insuffisance des ressources humaines;
8. Préparer et tenir à jour les listes des ressources humaines externes nécessaires au maintien des services essentiels en tenant compte de leurs compétences;
9. Communiquer avec les partenaires, les fournisseurs et les sous-traitants pour évaluer leur état de préparation et prévoir des solutions de rechange au cas où ils ne pourraient pas assurer leurs activités (ce point mérite une grande attention pour les municipalités ayant recours à l'impartition);
10. Remettre aux autorités municipales les résultats de cette démarche de planification pour la faire approuver;
11. Présenter la planification des services essentiels en cas de pandémie à l'ensemble du personnel, aux partenaires, aux fournisseurs, aux sous-traitants, etc.

## 4.2 Les actions pour minimiser les conséquences de la pandémie sur l'organisation municipale<sup>9</sup>

Diverses mesures et actions peuvent aider la municipalité à minimiser les conséquences d'une pandémie sur son organisation.

### *La gestion des ressources humaines dans une situation de pandémie*

La municipalité doit prévoir des mesures de gestion des ressources humaines pour des conditions de travail particulières, et ce, dans le respect des dispositions des conventions collectives et des lois qui régissent les relations du travail.

L'application de certaines conditions de travail lors d'une pandémie devrait faire l'objet de discussions avec les associations et les syndicats.

---

<sup>9</sup> Le texte est tiré ou inspiré du document du Secrétariat du Conseil du trésor, septembre 2006.

**RECENSEMENT À TITRE INDICATIF DE SUJETS CONCERNANT  
L'APPLICATION DE CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL  
EN SITUATION DE PANDÉMIE**

- Le régime d'heures de travail
- La répartition des heures supplémentaires entre les employés
- Le report de vacances autorisées
- Les avis et délais de rappel pour l'employé saisonnier et l'employé occasionnel
- Les différents congés : parentaux (maternité, paternité), pour des responsabilités familiales pour des raisons sérieuses, urgentes et imprévisibles, congés sans traitement, congés pour études, etc.
- L'assurance traitement
- La santé et la sécurité du travail (droit de refus, gestion de l'employé présentant des symptômes, etc.).

***La préparation des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires***

Les services aux citoyens peuvent dépendre de fournisseurs et d'entreprises en sous-traitance. La municipalité devrait exiger qu'ils aient un plan de continuité d'affaires en particulier pour le fournisseur ou l'entreprise dont l'activité est directement reliée à un service essentiel.

***L'accès à un programme d'aide et de soutien psychologique pour les employés<sup>10</sup>***

Une pandémie affectera les employés tant sur le plan de leur intégrité physique que dans leur dimension psychosociale<sup>11</sup>. Plusieurs, en effet, se retrouveront dans une situation délicate et devront faire face à leurs propres besoins, à ceux de leur famille et de leurs proches, tout en devant assumer leurs responsabilités professionnelles. Détecter rapidement quelles personnes seront plus particulièrement touchées par des impacts psychosociaux de la pandémie permettra de prendre des mesures susceptibles d'éviter à ces personnes le retrait de leur milieu de travail.

---

<sup>10</sup> Le ministère de la Santé et des Services sociaux a réalisé le guide intitulé *Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs* (novembre 2006).

<sup>11</sup> On entend par « dimension psychosociale » tout ce qui touche aux pensées et aux émotions de la personne (la dimension psychologique) ainsi que ses rapports avec sa famille, ses proches, son travail et la société (la dimension sociale).

La municipalité doit reconnaître l'importance de l'accompagnement et du soutien à accorder à ses employés dans une telle situation. Pour prévenir les réactions de détresse psychologique, elle doit prévoir, pour les employés qui le requerront, l'accès à un programme d'aide et de soutien psychologique et social. Elle doit réviser son programme d'aide aux employés ou, en l'absence d'un tel programme, faire appel à d'autres ressources – des intervenants sociaux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des psychologues membres de l'Ordre des psychologues, des travailleurs sociaux membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, etc. – pour faire face à une augmentation de la demande.

Les intervenants sociaux du réseau de la santé et des services sociaux proposent divers services d'aide psychosociale<sup>12</sup> :

- service de consultation psychosocial téléphonique 24/7 (Info-Social 811);
- service d'intervention de crise 24/7 dans le milieu;
- service de consultation psychosociale (interventions individuelles, familiales ou de groupes, el soutien, etc.);
- des interventions particulières s'ajoutent en contexte de pandémie : intervention de type « information » de nature psychosociale, intervention de type « prévention-éducation » pour prévenir l'apparition ou l'aggravation de problèmes sociaux, impacts psychosociaux de la situation.

### ***La conclusion d'ententes pour l'obtention de ressources supplémentaires***

Si elle constate qu'elle n'a pas les ressources suffisantes pour faire face à un sinistre comme la pandémie, la municipalité peut s'entendre avec d'autres municipalités, la municipalité régionale de comté, la communauté métropolitaine, des entreprises et des organismes publics pour avoir accès, dans une telle situation, à des ressources supplémentaires nécessaires au maintien de ses services essentiels.

## **4.3 La réduction des risques de transmission de l'infection dans le cadre des activités et des services municipaux**

Certains services et certaines activités des municipalités sont des lieux de rencontre entre la population et les employés municipaux. L'identification de ces moments et de ces lieux permettra aux municipalités de moduler la desserte de ces services et prendre des mesures pour limiter la propagation des infections.

---

<sup>12</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, mars 2006.

### ***L'identification des services municipaux impliquant des contacts personnels***

Certains services nécessitent un contact direct entre les employés municipaux et le citoyen, et parfois même entre citoyens, comme le paiement de taxes, les demandes de permis, etc. La municipalité, dans le cadre de son plan, peut identifier des mesures pour réduire les contacts personnels, comme la prise de rendez-vous obligatoire (pas de salle d'attente), des aménagements physiques réduisant les contacts entre personnes, ou la desserte du service par moyen électronique.

### ***L'identification des activités municipales à risque pour la propagation d'une infection***

Les municipalités offrent également des activités impliquant des rassemblements de sa population, soit des cours de diverses natures, des camps de jour, des activités sportives, des fêtes de quartier. Le plan d'intervention devrait contenir des mesures afin de réduire les risques de propagation des infections, ou des dispositions pour l'annulation et le report de ces activités.

### ***L'identification des lieux publics municipaux à grande fréquentation***

Les lieux publics municipaux peuvent être des endroits où il peut y avoir une propagation des infections (bibliothèque, aréna, piscines publiques, gymnases, salles communautaires). Les municipalités doivent prévoir des mesures pour la désinfection de ces endroits et des mesures, s'il y a lieu, pour y limiter l'accès au public.

## **4.4 La planification des communications dans l'éventualité d'une pandémie<sup>13</sup>**

La planification des communications vise à rendre la municipalité apte à réagir très rapidement pour pouvoir assurer un service adéquat d'information et en continu. Une information cohérente servira à mobiliser les ressources humaines et à atteindre les objectifs des services aux citoyens.

Ainsi, la municipalité devrait adapter sa stratégie de communication au cas de la pandémie, notamment en ce qui concerne les volets suivants : désignation d'un porte-parole ainsi que ses substituts et mesures relatives à l'information destinée tant au personnel qu'à la population et aux médias.

---

<sup>13</sup> Le texte est tiré ou inspiré du document du ministère de la Sécurité publique, *Pour planifier la réponse au sinistre – Guide à l'intention des municipalités pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas de sinistre* [en ligne], janvier 2004. [www.msp.gouv.qc.ca]

### ***La désignation du porte-parole de la municipalité***

Pour éviter la confusion, il est préférable qu'une seule personne soit autorisée à parler au nom de la municipalité. Habituellement, le maire est la personne idéale pour s'acquitter de cette fonction. À titre de plus haute autorité de la municipalité, il est une source d'information crédible.

Il est important de choisir un ou deux porte-paroles substitués en cas d'absence du maire et, selon la situation, des responsables et des experts peuvent aussi être associés, par exemple le coordonnateur municipal en sécurité civile ou un spécialiste de la santé publique.

### ***L'information destinée au personnel***

La municipalité doit établir des moyens de communication destinés à son personnel, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour transmettre l'information à son personnel. Elle doit rassurer ses employés en les informant sur les mesures de prévention à respecter, sur les mesures de préparation de la municipalité – le maintien des services essentiels, l'organisation municipale en cas de pandémie, la mobilisation du personnel, etc. – et sur l'état de la situation à toutes les étapes, mais plus particulièrement lors de l'intervention et du rétablissement.

Dans cette perspective, la municipalité devrait prévoir l'installation d'une ligne téléphonique réservée aux employés. Elle devra, de plus, inciter son personnel à consulter son site Web.

### ***L'information destinée à la population***

La municipalité devrait mettre sur pied un service de renseignements généraux à la population. En situation de pandémie, elle devra relayer les demandes de renseignements aux différentes ressources concernées.

Pour pouvoir bien informer sa population en situation de pandémie, la municipalité doit dresser une liste des différentes ressources avec leurs coordonnées (numéros de téléphone, de télécopieur, adresse électronique, etc.) et s'assurer que la liste est disponible dans des endroits facilement accessibles.

Le service de renseignements généraux devrait être prêt à fonctionner dès que possible.

Lorsque des mesures d'isolement ou de confinement sont en vigueur, la municipalité peut prendre des moyens pour communiquer avec les personnes vulnérables qui seraient isolées sur son territoire. Ce contact peut permettre de s'enquérir des besoins particuliers de cette clientèle afin de les référer aux ressources adéquates au besoin, ou prendre les mesures pour y répondre.

### *L'information destinée aux médias*

La municipalité devra préparer des modèles de documents pour répondre aux besoins d'information des médias, par exemple, les communiqués de presse faisant le point sur l'état de la situation.

Dans le cas d'une pandémie, elle pourrait s'entendre avec d'autres municipalités ainsi qu'avec la municipalité régionale de comté ou la communauté métropolitaine sur des mesures concertées en matière d'information destinée aux médias.

## 5. L'intervention en situation de pandémie

L'intervention gouvernementale en situation de pandémie consistera à mettre en œuvre les activités prévues dans le Plan national de sécurité civile pour la coordination de la réponse gouvernementale en situation d'épidémie ou de pandémie. L'intervention est similaire à celle effectuée lors de tout autre sinistre et les consignes décisionnelles comme opérationnelles seront émises en respectant la structure organisationnelle de la sécurité civile.

Les principaux éléments qui doivent être pris en compte à l'étape de l'intervention sont : les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie, les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail, le processus d'alerte et de mobilisation et la communication.

### 5.1 Les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en situation de pandémie<sup>14</sup>

#### *L'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements<sup>15</sup>*

Les plaintes reliées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Les plaintes sont acheminées par les travailleurs aux directions régionales de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) visées par le canal habituel. Elles sont adressées en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail puisque l'employeur a l'obligation de s'assurer que l'émission d'un contaminant ne porte atteinte à la santé et à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail. L'employeur a l'obligation de réduire au minimum l'exposition aux microorganismes, ceux-ci étant par définition des contaminants. Les mesures nécessaires doivent être mises en place pour assurer une protection adéquate des travailleurs.

---

<sup>14</sup> Pour obtenir plus d'information, consultez les sites Web [www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca)

<sup>15</sup> Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S -2.1).

### Le droit de refus du travailleur

Le travailleur peut exercer son droit de refus s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. L'exercice de ce droit ne doit cependant pas mettre en péril la vie, la santé et la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne.

Les mesures nécessaires doivent être prises par l'employeur pour protéger adéquatement les travailleurs.

L'importance des mesures de contrôle est fonction de l'importance de la contamination du milieu de travail. Pour les travailleurs de la santé, il appert que les dangers reliés à la présence de microorganismes sont courants et que les mesures de prévention sont déjà instaurées. Des lacunes dans les pratiques reconnues (par divers organismes nationaux et internationaux, comme l'Organisation mondiale de la santé, les *Centers for Disease Control and Prevention* américains, Santé Canada, etc.) pourraient justifier le droit de refus.

Dans ce type de dossier, le représentant de la CNESST doit pouvoir constater l'existence d'un danger justifiant l'exercice du droit de refus.

### Les obligations du travailleur

Le travailleur doit notamment prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Il doit se soumettre aux exigences du programme de prévention mis en place par son employeur et, au besoin, porter les équipements de protection personnelle.

## 5.2 Le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie

Les conventions collectives de la municipalité s'appliquent en cas de pandémie. Les ententes particulières négociées<sup>16</sup> auront préséance sur les conditions de travail habituelles. Toutefois, ces ententes doivent respecter les lois régissant les relations du travail.

---

<sup>16</sup> Voir section 4.3 du présent guide.

### **5.3 Les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail**

La CNESST dispose sur son site Internet de différentes sections permettant d'obtenir des informations sur, notamment :

- les dispositions de la Loi sur les normes du travail<sup>17</sup> qui permettent aux personnes de s'absenter pour cause de maladie ou pour remplir des obligations liées à la famille;
- les règles qui s'appliquent si un employeur demande à des employés d'effectuer des heures supplémentaires;
- les responsabilités de l'employeur qui doit procéder à des mises à pied;
- les conditions de travail qui doivent être respectées si des employés sont appelés à suivre une formation ou à effectuer des déplacements à la demande de leur employeur;
- les dispositions concernant, notamment, les vacances, le travail des enfants et les recours prévus à la Loi sur les normes du travail.

### **5.4 L'alerte et la mobilisation**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux suivra de près la progression de la maladie conjointement avec l'Agence de santé publique du Canada et l'Organisation mondiale de la santé.

En situation de pandémie, la contribution de la mission « Santé » sera particulièrement sollicitée. La Loi sur la santé publique<sup>18</sup> donne légalement le pouvoir à la ministre de la Santé et des Services sociaux de décréter, si la situation le justifie, l'état d'urgence sanitaire.

### **5.5 La communication durant l'intervention**

Le gouvernement assumera la communication durant l'intervention notamment en matière de santé. La municipalité informera ses employés et la population à l'aide des divers moyens qu'elle aura mis en œuvre dans sa planification : les communications internes, le service de renseignements réservé aux employés, le service de renseignements destiné à la population, le site Web, les médias, etc.

Comme partenaire du Plan national de sécurité civile, Services Québec s'assurera de la cohérence de la communication pendant l'intervention gouvernementale en situation de pandémie.

---

<sup>17</sup> Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N -11).

<sup>18</sup> Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S -2.2).

## 6. Le rétablissement pendant et après la pandémie<sup>19</sup>

Les mesures associées au rétablissement touchent notamment le retour progressif des employés à leurs occupations habituelles et la reprise des activités normales des citoyens.

### 6.1 Le rétablissement au palier gouvernemental

La démobilisation des effectifs de l'organisation de la sécurité civile du Québec et des organisations régionales de sécurité civile s'effectuera de façon progressive et selon les modalités prévues dans le Plan national de sécurité civile, le Plan national de sécurité civile pour la coordination de la réponse gouvernementale en situation d'épidémie ou de pandémie et les différents plans régionaux de sécurité civile.

Les mesures de rétablissement à la suite d'une pandémie seront regroupées dans les domaines thématiques suivants :

- domaine sanitaire (gestion des personnes exposées, suivi épidémiologique, etc.);
- domaine technique (gestion des déchets contaminés, etc.);
- domaine social (suivi psychosocial, relève des employés inaptes au travail ou décédés, etc.);
- domaine économique (assistance financière, gestion des secteurs économique, industriel, commercial, bioalimentaire, forestier, touristique, structurel, etc.).

### 6.2 Le rétablissement au palier municipal

Le retour à des conditions de vie normale est un volet majeur de la réponse de la municipalité au risque de la pandémie.

#### *Les mesures de retour à la normale pour les employés*

Des mesures particulières de retour à la normale pour les employés sont requises, notamment :

- le désengagement graduel du personnel mobilisé lors de l'intervention et le retour aux tâches habituelles;
- la relève du personnel mobilisé lors de l'intervention;
- la reprise progressive des activités, le redéploiement du personnel;
- la relève des employés inaptes au travail ou décédés;
- l'accès à un programme de suivi psychosocial;
- l'application de certaines conditions de travail (autorisation de vacances, congés divers, etc.).

---

<sup>19</sup> Le texte de ce chapitre est tiré ou inspiré des deux sources suivantes : *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza* – OSCQ, octobre 2006; ministère de la Sécurité publique, *Pour planifier la réponse au sinistre – Guide à l'intention des municipalités pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas de sinistre* [en ligne], janvier 2004 [www.msp.gouv.qc.ca]

### ***Les mesures de retour à la normale pour la population***

Des mesures particulières de retour à la normale pour la population sont requises, notamment :

- la reprise progressive des services à la population;
- la reprise des activités communautaires dans les endroits publics municipaux (bibliothèques, centres culturels et sportifs, bureaux administratifs, etc.);
- etc.

### **6.3 L'évaluation de l'événement**

L'expérience de la pandémie peut mettre en lumière certaines lacunes présentes dans la gestion du risque par la municipalité. Que ce soit sur le plan des mesures de prévention, de planification ou lors de la mise en œuvre des actions, et ce, malgré une bonne préparation, l'expérience vécue peut révéler des points à améliorer pour ce genre de risque.

Pour tirer profit des événements et pour permettre une réduction des risques, il importe d'adopter des mesures permettant de poser un diagnostic et d'identifier des solutions.

Les principales mesures à cet effet sont :

- la tenue de séances d'évaluation des opérations (ou débriefings à chaud et à froid) avec les divers intervenants ayant été impliqués;
- l'analyse de l'événement pour apporter les correctifs ou les bonifications dans la gestion du risque de la pandémie;
- la rédaction d'un rapport sur la gestion de la crise et la transmission des recommandations aux autorités;
- l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

### **6.4 La communication municipale pendant le rétablissement**

Comme pour les mesures mises en œuvre en prévention, en préparation et en intervention au moment de la pandémie, il est primordial lors du rétablissement de mettre en place les mécanismes permettant d'informer le personnel et la population.

Plusieurs renseignements devront être communiqués aux employés et à la population en général. Il s'agit, par exemple, de l'état de la situation en fin de pandémie et des conséquences finales, des décisions prises et des mesures appliquées, des consignes à suivre pour le retour à la normale, des services offerts, des programmes d'aide disponibles ainsi que leurs modalités d'application.

## 7. La liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie

Tout le texte qui précède se traduit par des actions à réaliser et des outils à mettre en place qui serviront d'assises au bon déroulement de la planification en cas de pandémie.

Un peu à la manière d'un pilote d'avion qui fait une vérification systématique de l'état de son appareil avant le décollage, il est suggéré ici de vérifier les différentes étapes qui permettront aux responsables concernés de s'assurer de la fiabilité de leurs travaux de planification, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement ».

La liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils sont présentés à l'annexe 2.

## 8. Le soutien des municipalités aux autres organisations en situation de pandémie

En situation de pandémie, la municipalité peut être appelée à soutenir le ministère de la Santé et des Services sociaux dans ses actions pour freiner l'apparition ou le développement d'un nouveau virus transmissible à l'humain, en appliquant des mesures de santé publique préventives, adaptées à chaque situation<sup>20</sup>.

Elle peut être amenée à soutenir certains autres porteurs de missions de l'organisation de la sécurité civile du Québec (exemple : le ministère des Transports pour la mission « Transport », le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la mission « Bioalimentaire », etc.).

La municipalité peut également mettre à la disposition de l'Organisation régionale de la sécurité civile ou d'autres municipalités :

- ses ressources humaines;
- des locaux (salle multifonctionnelle, gymnase, etc.);
- d'autres équipements (machinerie lourde, camion de voirie, etc.); etc.

## 9. Le soutien des associations municipales et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

En situation de pandémie, la municipalité peut compter sur le soutien des associations municipales et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

<sup>20</sup> Voir à ce sujet le chapitre 3 du présent guide : « La prévention en milieu de travail ».

## Les associations municipales

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) disposent de plusieurs outils de communication pour informer leurs membres et les conseiller. Des liens en continu sont aussi établis avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de faire le point sur la situation et échanger sur les besoins de même que les enjeux rencontrés par le milieu municipal.

## Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est porteur de la mission « Soutien aux municipalités » du Plan national de sécurité civile.

Le soutien qu'il peut offrir aux municipalités est principalement d'ordre conseil. Qu'il s'agisse de l'assistance à la gestion municipale ou de l'assistance à la planification municipale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a les spécialistes requis pour pouvoir, en tout temps, répondre aux interrogations et conseiller les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions en matière de sécurité civile.

En tant que partenaire du Plan national de sécurité civile, le Ministère est présent au sein des divers mécanismes gouvernementaux de coordination et de concertation : le Comité de sécurité civile du Québec, l'Organisation de la sécurité civile du Québec et l'Organisation régionale de la sécurité civile. C'est dans le cadre de cette structure qu'il lui appartient de répondre aux interrogations et aux besoins exprimés par les municipalités.

Il faut toutefois tenir compte du fait que c'est la municipalité qui a la responsabilité, dans le cas de la pandémie, comme pour les autres risques d'ailleurs, d'appliquer le Plan municipal de sécurité civile, le Plan de maintien des services essentiels et le *Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie*. Rappelons que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ne peut se substituer à la municipalité dans l'exercice de cette responsabilité.







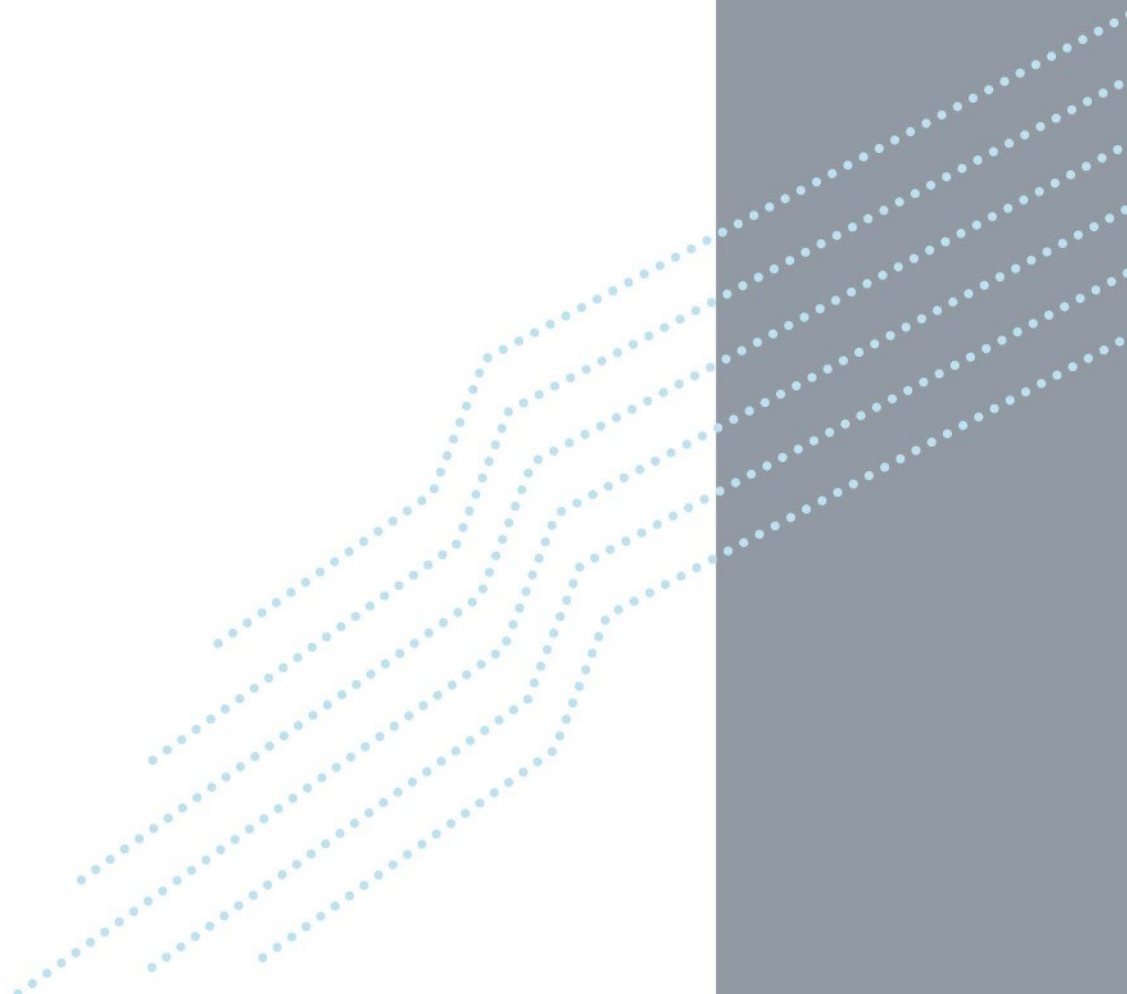




<b>LES MESURES EN INTERVENTION</b>			
du Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie			
<b>Mesures</b>	<b>Terminé</b>	<b>En cours</b>	<b>Non commencé</b>
<b>Application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements</b>			
- Prendre les mesures nécessaires en matière de prévention pour protéger adéquatement la santé des employés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Appliquer la Loi sur les normes du travail et ses règlements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Appliquer les normes du travail et assumer les responsabilités à l'égard des salariés dans les différentes situations en cas de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Alerte et mobilisation</b>			
- Activer le processus d'alerte municipal et ouvrir le centre municipal de coordination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Collaborer avec l'organisation régionale de la sécurité civile tout au cours de l'intervention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Procéder à la mobilisation des ressources telle qu'elle a été prévue dans la planification municipale du maintien des services essentiels et du Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Mettre en œuvre toutes les mesures prévues en prévention et en préparation dans le Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Tenir régulièrement des réunions d'analyse des opérations avec les diverses organisations et les intervenants concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Analyser les résultats des séances d'évaluation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Aide psychosociale</i>			
- Donner accès à des services de consultation psychologique et de soutien aux employés qui le requièrent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Communication en intervention</b>			
<i>Information au personnel</i>			
- Informer de façon constante les employés sur l'évolution de la pandémie, sur l'intervention elle-même à l'aide des divers moyens mis en œuvre dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale de maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o les communications internes;			
o le service de renseignements réservé aux employés;			
o l'utilisation de la chaîne téléphonique, au besoin;			
o le site Web;			
o le site Web gouvernemental;			
o etc.			
<i>Information à la population</i>			
- Informer la population sur l'évolution de la pandémie, sur l'intervention elle-même et sur les éléments qui s'y rapportent par l'intermédiaire des divers moyens mis en œuvre dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>de maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les communications à la population;</li> <li>○ le service de renseignements destiné à la population;</li> <li>○ le site Web;</li> <li>○ etc.</li> </ul> <p><i>Information aux médias</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les médias sur l'évolution de la pandémie dans la municipalité, sur l'intervention elle-même par l'intermédiaire des divers moyens mis en œuvre dans le Plan municipal de sécurité civile, la planification municipale du maintien des services essentiels et le Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------

<b>LES MESURES EN RÉTABLISSEMENT</b>			
du Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie			
<b>Mesures</b>	<b>Terminé</b>	<b>En cours</b>	<b>Non commencé</b>
<p><b>Retour à la vie normale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des mesures de retour à la normale pour les effectifs qui ont participé à l'intervention.</li> <li>- Gérer l'impact social (impact psychologique, relève des employés inaptes au travail ou décédés, etc.) et reprendre progressivement les activités pour un retour à la normale.</li> <li>- Donner accès à des services de consultation psychologique et de soutien.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Évaluation de l'événement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir des séances d'évaluation des opérations à chaud et à froid (ou débriefings) avec les divers intervenants et les organisations ayant été impliqués.</li> <li>- Analyser les résultats des séances d'évaluation dans le but d'identifier des correctifs ou des bonifications à apporter dans la gestion du risque de la pandémie ou des autres risques.</li> <li>- Établir le bilan financier de l'opération dans la perspective d'un remboursement dans le cadre d'un programme gouvernemental.</li> <li>- Rédiger un rapport sur le sinistre permettant d'établir le bilan de l'intervention municipale.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Communication en rétablissement</b></p> <p><i>Information au personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le personnel de l'état de la situation en fin de pandémie et des conséquences finales et des consignes à suivre pour le retour à la normale.</li> </ul> <p><i>Information à la population et aux médias</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population et les médias de l'état de la situation en fin de pandémie et des conséquences finales, des consignes à suivre pour le retour à la normale, des services offerts ainsi que des programmes d'aide disponibles et leurs modalités d'application.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Affaires municipales  
et Habitation**

**Québec** 